

Assemblée générale de l'OMPI

**Trente-neuvième session (20^e session extraordinaire)
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

RAPPORTS D'INFORMATION SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI

établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient des rapports d'information qui sont présentés à l'Assemblée générale de l'OMPI dans un document de synthèse sur les travaux des comités de l'OMPI suivants : Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), Comité permanent du droit des brevets (SCP), Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), Comité des normes de l'OMPI (CWS) et Comité consultatif sur l'application des droits (ACE).
2. *L'Assemblée générale est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.*

[L'annexe suit]

**I. COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS
ET AU FOLKLORE (IGC)**

1. Suite à l'adoption par l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa trente-huitième session (19^e session ordinaire) en septembre 2009, d'un mandat renouvelé et révisé¹ pour le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), le comité intergouvernemental s'est réuni à deux reprises, en décembre 2009 et en mai 2010.
2. À sa quinzième session, tenue du 7 au 11 décembre 2009 sous la présidence de Son Excellence M. Juan José Ignacio Gómez Camacho, ambassadeur du Mexique, l'IGC a repris son travail de fond après une longue période, durant les précédentes années, consacrée aux questions de procédure. Les participants de la session ont examiné les projets de dispositions internationales relatives à la protection des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels ainsi que des options pour la poursuite des travaux sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, ouvrant la voie à la tenue de "négociations fondées sur un texte", qui commenceraient officiellement en 2010 dans le cadre du nouveau mandat pour 2010 et 2011. Les projets de dispositions relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, ainsi que le document relatif aux ressources génétiques, ont également été ouverts aux suggestions de modifications et aux observations au cours d'un processus de commentaires intersessions (jusqu'à février 2010) et le Secrétariat a été prié de publier les versions suivantes des documents pour la seizième session de l'IGC en mai 2010. Lors de sa quinzième session, le comité s'est également penché sur les dispositions à prendre concernant les groupes de travail intersessions (IWG) visés dans le nouveau mandat, en particulier celles liées à leur composition, leur mandat, leur présidence et à d'autres questions connexes. Les délibérations relatives à ces modalités d'organisation ont eu lieu dans une large mesure sur la base d'une proposition formelle du groupe des pays africains. Des propositions ont aussi été présentées pendant la réunion par le groupe des pays industrialisés (groupe B) et par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes².
3. L'IGC s'est réuni pour la seizième fois du 3 au 7 mai 2010, sous la présidence de S. E. M. Philip Richard Owade, ambassadeur du Kenya. Les délégués ont commencé les négociations sur le fond des projets de dispositions relatives à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, sur la base des versions élaborées à la suite de la quinzième session et des observations formulées durant le processus de commentaires intersessions mentionné. Le comité a demandé que de nouvelles versions de ces dispositions, rendant compte des délibérations de la session, soient établies par le Secrétariat. Plusieurs notes d'information portant sur certaines questions fondamentales ont également été demandées au Secrétariat. Des négociations constructives ont également eu lieu sur les options pour faire progresser les travaux relatifs aux questions de propriété intellectuelle liées aux ressources génétiques et, à ce sujet, un nouveau document de travail contenant des projets d'objectifs et de principes relatifs aux ressources génétiques a été présenté par l'Australie, le Canada, les

¹ Paragraphe 217 du document WO/GA/38/20.

² Le rapport de la quinzième session (WIPO/GRTKF/IC/15/7) est disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=17585.

États-Unis d'Amérique, la Norvège et la Nouvelle-Zélande³. L'année 2010 a également marqué le début de l'établissement de tous les documents de travail et de la plupart des documents d'information dans les six langues de travail des Nations Unies.

4. À cette seizième session, l'IGC s'est accordé sur les dispositions à prendre concernant les groupes de travail intersessions. Dans une décision détaillée⁴, il a abordé des questions telles que le mandat, la composition et la présidence des groupes de travail intersessions (IWG). La première session du groupe de travail intersessions, prévue du 19 au 23 juillet 2010 sera consacrée aux expressions culturelles traditionnelles. Le document de travail pour cette session sera la prochaine version des projets de dispositions relatives aux expressions culturelles traditionnelles à la suite des délibérations qui ont eu lieu sur la question durant la seizième session de l'IGC (désormais disponibles sous la cote WIPO/GRTKF/IC/17/4 Prov.).
5. La dix-septième session de l'IGC, prévue du 6 au 10 décembre 2010, examinera les résultats de la première session du groupe de travail intersessions portant sur les expressions culturelles traditionnelles et reprendra les débats sur les prochaines versions des documents pertinents sur les savoirs traditionnels et les ressources génétiques.
6. Au cours de la période considérée, l'IGC a continué de se distinguer par une large participation des représentants des communautés autochtones et locales et le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI a continué de fonctionner de façon satisfaisante. À sa seizième session, l'IGC a demandé que le règlement du Fonds de contributions volontaires soit modifié afin que la participation aux sessions des IWG puisse également être financée à partir des ressources du fonds. Conformément à cette demande, les propositions de modifications administratives du règlement du fonds sont présentées à l'Assemblée générale pour examen, au titre du point 28 de l'ordre du jour⁵.
7. Au cours de la période considérée, une assistance technique et juridique a été fournie en ce qui concerne un grand nombre de demandes émanant des États membres, des communautés et d'autres parties prenantes.

II. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

8. La quatorzième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) s'est tenue du 25 au 29 janvier 2010 à Genève. Les délégations de 102 États membres, huit organisations intergouvernementales et 28 organisations non gouvernementales ont participé à la session, qui était présidée par M. Maximiliano Santa Cruz (Chili).
9. Conformément à la décision prise à la treizième session du SCP, les délibérations de la quatorzième session⁶ ont eu lieu sur la base d'études préliminaires sur les six thèmes suivants : i) Normes techniques et brevets (document SCP/13/2); ii) Exclusions de la brevetabilité et exceptions et limitations relatives aux droits (document SCP/13/3); iii) Le secret des communications entre client et conseil en brevets (documents SCP/13/4

³ Le projet de rapport initial sur la seizième session (WIPO/GRTKF/IC/16/8 Prov.) est disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/tk/en/index.html>.

⁴ Voir le document WIPO/GRTKF/IC/16/8 Prov.

⁵ Voir le document WO/GA/39/11.

⁶ Le résumé présenté par le président (document SCP/14/9 Rev.) est disponible à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=17461.

et SCP/14/2); iv) Diffusion de l'information en matière de brevets (documents SCP/13/5 et SCP/14/3); v) Transfert de technologie (document SCP/14/4); et vi) Systèmes d'opposition (document SCP/14/5). De nombreuses délégations ont déclaré que ces études préliminaires constituaient une excellente base de discussion et ont demandé des détails et des précisions supplémentaires sur diverses questions qui y étaient traitées. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il importait que les études soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU.

10. La délégation du Brésil a présenté une proposition concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet (document SCP/14/7), qui a reçu un large soutien au sein du comité. Certaines délégations, en revanche, se sont dites préoccupées de ne pas avoir reçu le document suffisamment tôt avant la réunion et de ne pas avoir eu assez de temps, par conséquent, pour examiner la proposition, déclarant souhaiter examiner celle-ci à la prochaine session. En outre, le Secrétariat a présenté au comité des informations sur l'étude réalisée par des experts extérieurs en ce qui concerne les exclusions, les exceptions et les limitations (document SCP/14/INF/2) et indiqué que l'étude serait présentée à la session suivante du SCP.
11. Le comité a également examiné le Rapport sur le système international des brevets (documents SCP/12/3 Rev.2 et SCP/14/6) et décidé que le document SCP/12/3 Rev.2 pourrait encore faire l'objet de discussions lors de la prochaine session du comité et que le document SCP/14/6 serait mis à jour à partir des observations reçues des États membres.
12. En outre, le président a présenté un rapport verbal sur la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique, tenue les 13 et 14 juillet 2009 (document SCP/14/8). De nombreuses délégations ont déclaré que la conférence avait été une bonne occasion de débattre de questions et de problèmes relatifs aux liens entre la propriété intellectuelle et les questions de politique publique.
13. Sur proposition du président, le comité est convenu de poursuivre les discussions à sa prochaine session sur la base de l'ordre du jour de sa quatorzième session. L'étude réalisée par des experts externes sur les exclusions, les exceptions et les limitations, ainsi que la proposition de la délégation du Brésil (document SCP/14/7) figureront également à l'ordre du jour de la prochaine session.

III. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

14. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a tenu deux sessions : la vingt-deuxième (du 23 au 26 novembre 2009) et la vingt-troisième (du 30 juin au 2 juillet 2010). Elles ont toutes deux été présidées par M. Adil El Maliki, directeur général de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale. Le rapport sur l'état d'avancement des travaux établi par le SCT est présenté par domaine.

A. Marques

15. Dans le domaine des marques, le SCT a examiné des documents relatifs aux motifs de refus et aux marques collectives et de certification, qui ont été revus une nouvelle fois. Le document SCT/23/2 a été finalisé à la vingt-troisième session et le Secrétariat a été prié de le publier dans les six langues de travail du SCT afin qu'il serve de document de référence. De même, les travaux sur les aspects techniques et procéduraux de l'enregistrement des marques de certification et des marques collectives (document

SCT/23/3) se sont conclus à la vingt-troisième session avec une demande priant le Secrétariat de publier le résultat de ces travaux sous la forme d'un document de référence du SCT. Les travaux relatifs à un document de synthèse sur les pratiques en matière de lettres de consentement (document SCT/22/5) ont été finalisés après la vingt-deuxième session et publiés.

16. À la suite de la présentation d'une proposition initiale concernant la protection des noms de pays contre leur enregistrement ou leur utilisation comme marques par la délégation de la Jamaïque à la vingt et unième session du SCT, le comité a examiné et finalisé ses travaux concernant un questionnaire sur la protection des noms d'États. Le SCT a demandé au Secrétariat de distribuer ce questionnaire aux États membres, de recueillir les réponses au plus tard le 15 septembre 2010 et de présenter une compilation des réponses à la vingt-quatrième session du SCT. De plus, à sa vingt-troisième session, le SCT est convenu d'engager les travaux concernant l'utilisation des marques sur l'Internet et de traiter, en particulier, les questions relatives à la *Recommandation commune de l'OMPI concernant la protection des marques, et autres droits de propriété industrielle relatifs à des signes, sur l'Internet*, ainsi que les faits récents intervenus dans le cadre de l'ICANN en ce qui concerne les noms de domaine.

B. Dessins et modèles industriels

17. En ce qui concerne les travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, le SCT a examiné, à sa vingt-troisième session, un document de travail révisé sur les domaines de convergence possibles dans le droit et la pratique des membres du SCT en matière de dessins et modèles industriels, soulignant les avantages potentiels que les utilisateurs et les administrations chargées des dessins et modèles industriels pourraient tirer de la convergence parmi les États membres dans le domaine de la propriété industrielle (document SCT/23/4). Ce document indique les domaines de convergence possibles déjà recensés, les tendances du droit et de la pratique des membres du SCT ainsi que les domaines dans lesquels aucune convergence concrète ne pouvait être établie pour l'heure.
18. À cette session, le SCT a pris note d'une communication informelle distribuée par la délégation du Royaume-Uni et présentée par l'Union européenne et ses États membres, laissant entendre que, à sa vingt-quatrième session, le SCT devrait adresser une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI tendant à la poursuite de ses travaux en ce qui concerne la convergence sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels et à la convocation d'une conférence diplomatique durant l'exercice biennal 2012-2013, à condition que des progrès suffisants soient réalisés quant au fond pour justifier une telle recommandation. Le président de cette session a notamment indiqué en conclusion que toutes les délégations attachaient une grande importance aux travaux du comité sur les convergences possibles en ce qui concerne le droit et la pratique des États membres en matière de dessins et modèles industriels et que le SCT appuyait l'avancement de ces travaux (paragraphe 10 du document SCT/23/6).
19. En outre, dans le domaine des dessins et modèles industriels, le SCT a examiné le *Service d'accès numérique de l'OMPI aux documents de priorité* de l'OMPI (document SCT/22/7), récemment mis en service, et a demandé au Secrétariat de poursuivre les travaux sur la création d'un Service d'accès numérique aux documents de priorité pour les dessins et modèles industriels et pour les marques, de façon à assurer la plus large participation possible des offices intéressés par ce service.

C. Indications géographiques

20. Au cours de la période considérée, le SCT n'a pas abordé les questions de fond concernant les indications géographiques. Au terme de la vingt-troisième session du comité, notant que les délégations souhaitaient accorder la priorité aux travaux du comité sur les dessins et modèles industriels, les noms d'États et les marques ainsi qu'à l'Internet, le président a indiqué en conclusion que le point relatif aux indications géographiques resterait inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session, au cours de laquelle les délégations voudraient peut-être revenir sur cette question (paragraphe 21 du document SCT/23/6).

IV. DISSOLUTION DU SCIT

A. Décision de l'Assemblée générale de l'OMPI – septembre 2009

21. À sa trente-huitième session, tenue en septembre 2009, l'Assemblée générale de l'OMPI a examiné une proposition présentée par le Bureau international (document WO/GA/38/10) tendant à remplacer le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) par deux organes : le Comité des normes de l'OMPI (CWS) et le Comité de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle (CGI).
22. L'Assemblée générale a approuvé la création du CWS, qui remplacerait le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG). Toutefois, en ce qui concerne la création du CGI, l'Assemblée générale a prié le SDWG de débattre la proposition du Bureau international et de lui présenter une recommandation à sa trente-neuvième session, prévue en 2010 (paragraphe 236 à 249 du document WO/GA/38/20).

B. Délibérations au sein du SDWG en ce qui concerne la proposition relative à la création du CGI – octobre 2009

23. À sa onzième session, tenue en octobre 2009, le SDWG a examiné la proposition du Bureau international (document SCIT/SDWG/11/3). Les délibérations du SDWG en ce qui concerne la proposition relative à la création du CGI ont conduit un certain nombre de délégations à suggérer d'éventuelles tâches qu'un tel comité devrait accomplir, et d'autres délégations à souligner la nécessité de disposer de davantage d'informations pour pouvoir formuler des recommandations en connaissance de cause.
24. À la demande du SDWG, le Secrétariat a élaboré un document de travail qui contient un projet de proposition relative à un éventuel mandat pour le CGI, comportant des tâches mentionnées par un certain nombre de délégations comme envisageables et ne relevant pas du mandat qui a été confié au CWS. Il a également été précisé que le CGI ne traiterait en aucune façon des normes juridiques ou des normes de l'OMPI et des classifications internationales.
25. Deux points de vue différents ont été exprimés au sujet de la présentation à l'Assemblée générale d'une recommandation concernant la création éventuelle de ce comité. Le premier consistait à recommander la création du CGI à l'Assemblée générale. Le SDWG, en tant qu'organe technique, reconnaissait la nécessité de créer un cadre de discussion pour examiner des tâches telles que celles définies par différentes délégations et le Secrétariat durant la onzième session du SDWG. Selon l'autre point de vue exprimé, bien que la création du CGI ne soit pas exclue, davantage d'informations et d'autres consultations avec les autorités nationales seraient nécessaires avant qu'une telle recommandation soit formulée.

26. À l'issue des délibérations, aucun consensus ne s'est dégagé sur la recommandation à présenter à l'Assemblée générale (paragraphe 15 à 20 du document SCIT/SDWG/11/3).

C. Première session du CWS – octobre 2010

27. Après la création du CWS par l'Assemblée générale en septembre 2009, le SCIT a été dissous le 1^{er} janvier 2010. À la même date, le CWS a remplacé le SDWG.
28. La première session du CWS se tiendra en octobre 2010. Le CWS poursuivra les travaux du SDWG sur la révision et l'élaboration des normes, recommandations et principes de l'OMPI dans le domaine de l'information en matière de propriété industrielle.

V. TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE) ET AUTRES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT RELATIVES À LA PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A. Travaux de l'ACE

29. La cinquième session du comité consultatif s'est tenue du 2 au 4 novembre 2009. Comme convenu par les États membres, la session a essentiellement porté sur la "contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement ⁷". Par ailleurs, sur demande du coordonnateur du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, l'ordre du jour comportait un point consacré à la détermination des éléments permettant de créer un environnement propice à la promotion du respect de la propriété intellectuelle d'une manière durable et aux travaux futurs.
30. Les délégations ont fait part de leur satisfaction à l'égard de l'ACE en tant qu'instance internationale utile permettant la tenue de débats équilibrés sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle et l'élaboration de solutions durables et concrètes, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.
31. Le comité a pris note du nombre considérable d'activités menées par l'OMPI, notamment en matière de formation et de coopération ⁸ et encouragé le Secrétariat à poursuivre et intensifier ces activités, en collaboration avec d'autres organisations et le secteur privé. Il a été souligné que le Secrétariat devrait faire en sorte que l'approche non exclusive de l'OMPI visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle fasse partie intégrante de tous ses travaux intersessions, y compris dans le contexte de sa collaboration avec les organisations partenaires.

⁷ "Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations."

⁸ Document WIPO/ACE/5/2.

32. Le thème convenu a été analysé sur la base d'exposés présentés par des experts⁹. Le comité a fait part de leur satisfaction concernant ces exposés, qui ont souligné la nécessité d'une perception équilibrée et non exclusive de l'application des droits de propriété intellectuelle, compte tenu de la diversité des réalités socioéconomiques nationales. Parmi les points précis qui ont été traités dans les exposés figuraient des suggestions tendant à la réalisation d'une analyse plus détaillée en vue de donner un sens à la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, s'agissant, par exemple, des effets des saisies de marchandises en transit, des garanties en ce qui concerne les mesures provisoires, des possibilités de criminaliser les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, et des éventuelles pratiques abusives en matière d'application des droits. Il a aussi été question dans les exposés de l'application des droits de propriété intellectuelle dans une perspective économique, y compris en termes d'effets notamment sur le bien-être des diverses atteintes aux droits de propriété intellectuelle, de la disponibilité et de la crédibilité de preuves empiriques existantes, ainsi que du problème constitué par le financement souvent coûteux d'une procédure judiciaire en matière de propriété intellectuelle, en particulier pour des plaideurs de pays en développement. Les orateurs ont aussi abordé les activités des titulaires de droits d'auteur mettant l'accent sur le développement, par exemple dans le domaine de l'enseignement, de la création d'emplois et des projets communautaires.
33. En ce qui concerne les travaux futurs du comité, les États membres ont examiné les suggestions figurant dans les documents présentés par les délégations du Pakistan, intitulé "Créer un environnement propice au respect de la propriété intellectuelle", du Brésil, intitulé "Proposition du Brésil sur les travaux futurs"; et du groupe B, intitulé "Éléments d'un cadre général pour les futures discussions au sein du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits"¹⁰. En conclusion, le comité a indiqué qu'il traiterait, à sa sixième session, le programme de travail suivant :
- "Débattre de l'étude de fond faisant l'objet du document WIPO/ACE/5/6, analyser et examiner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans toute leur complexité en demandant au Secrétariat les actions suivantes :
- i) procéder à une étude bibliographique des méthodes et des lacunes dans le cadre des études existantes;
 - ii) déterminer les différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales, économiques et techniques et de différents niveaux de développement;
 - iii) réaliser des études ciblées visant à élaborer des méthodes analytiques servant à mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, compte tenu de la diversité des réalités économiques et sociales, ainsi que des différents stades de développement;
 - iv) analyser diverses initiatives, d'autres modèles et d'autres options possibles dans une perspective de bien-être socioéconomique pour faire face aux défis posés par la contrefaçon et le piratage¹¹.

⁹ Documents WIPO/ACE/5/4 à WIPO/ACE/5/10.

¹⁰ Annexes I à III du document WIPO/ACE/5/11.

¹¹ Paragraphe 12 du document WIPO/ACE/5/11.

34. La sixième session de l'ACE doit avoir lieu à Genève, les 1^{er} et 2 décembre 2010. Comme lors des sessions précédentes, les délibérations sur les thèmes convenus auront lieu sur la base de documents de travail et d'exposés présentés par des experts.

B. Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage

35. Conformément au mandat de l'ACE, le Secrétariat a participé à l'organisation du cinquième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, coorganisé par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI), en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la Chambre de commerce internationale (CCI/BASCAP), l'Association internationale pour les marques (INTA) et l'International Security Management Association (ISMA)¹². Le congrès, qui s'est tenu du 1^{er} au 3 décembre 2009 à Cancun, a réuni plus de 800 délégués représentant 80 pays.
36. Pour le cycle de 2011, l'OMPI est l'Organisation chef de file et, en tant que telle, elle est chargée de la présidence du Comité directeur du Congrès mondial. À cet égard, l'objectif général du Secrétariat de l'OMPI est de veiller à ce que les délibérations du sixième congrès mondial traduisent une approche équilibrée dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage, en inscrivant à l'ordre du jour, en tant que question centrale, les éléments que l'ACE aura définis comme faisant partie d'un environnement propice au respect de la propriété intellectuelle.

C. Assistance technique

37. À la suite de nombreuses demandes émanant des États membres, le Secrétariat a fourni, en 2009 et 2010, une assistance technique et juridique dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Une liste complète de ces activités est disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/enforcement/fr/activities/>.

[Fin de l'annexe et du document]

¹² <http://www.ccapcongress.net/>.